

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 4485)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

Mme Victory, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« de formation ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer les missions de formation dont pourraient être chargé les directeurs.

L'objectif initiale du texte était de répondre aux attentes urgentes des directeurs d'école. Or, celles-ci sont très claires : l'augmentation du temps de décharge - la simplification des tâches - l'aide humaine pour la gestion des petites tâches ...

Alors que les directeurs réclament tous un allègement, avec cet article, ils se retrouvent avec des missions supplémentaires qui ne relèvent pas de leur compétence.